

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n°42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, le contrat de recrutement n°2013/272/DRH/EHESP du 28 mai 2013 de Madame Pauline ROUSSEAU-GUENTIN en qualité d'Enseignante-chercheure à compter du 10 juin 2013,

Vu, la délibération n°42/2021 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 approuvant la création d'une nouvelle entité « environnement et santé »,

Vu, la décision n°2022/254/DRH/EHESP du 9 mai 2022 nommant Madame Pauline ROUSSEAU-GUENTIN Directrice adjointe du département des sciences en santé environnementale (DEESSE)

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion du département susmentionné,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Une délégation permanente est donnée à Madame Pauline ROUSSEAU-GUENTIN en sa qualité de Directrice adjointe du département Sciences et santé environnementale à l'effet de signer tous les actes relatifs au département sciences et santé environnementale (DEESSE) dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

- Gestion budgétaire et financière :
 - Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT
 - Constatation de service fait
 - Demande d'achat / de dépense.
- Gestion des moyens et des personnels :
 - Ordres de mission et états de frais du personnel affecté au Département DEESSE hors LERES
 - Congés et évaluations du personnel affecté au Département DEESSE hors LERES.
 - Ordres de mission et états de frais des intervenants au Département DEESSE

- Etudes et scolarité :
 - Fiches d'enseignement
 - Autorisation individuelle de déplacement.

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directrice Adjointe du DEESSE ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 20 octobre 2022

Vu, la Directrice Adjointe du DEESSE,

Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN

**La Directrice de l'Ecole des hautes
études en santé publique**

Isabelle RICHARD